



PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE BESSINES-SUR-GARTEMPE

ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE
STOCKAGE DE SEDIMENTS ET AUTRES TERRES RADIOLOGIQUEMENT MARQUÉS

présentée par AREVA Mines

RAPPORT D'ENQUETE

Installation soumise à autorisation sous la rubrique 1735-1 :

Stockage de substances radioactives sous forme de résidus solides de minerai d'uranium, de thorium ou de radium, ainsi que leurs produits de traitement ne contenant pas d'uranium enrichi en isotope 235 et dont la quantité totale est supérieure à 1 tonne.

Installation soumise à déclaration sous la rubrique 2515-2 :

Broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance installée des installations étant supérieure à 350 kW.

SOMMAIRE

1- DESCRIPTION SOMMAIRE

2- CADRE JURIDIQUE

3- COMPOSITION DU DOSSIER

4- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5- OBSERVATIONS RECUEILLIES

Observations des particuliers

Observations des Associations

6- ANALYSE DES OBSERVATIONS

ANNEXES

1- DESCRIPTION SOMMAIRE

Le projet présenté par la société AREVA Mines consiste à aménager une ancienne mine d'uranium afin d'y stocker des sédiments faiblement radioactifs et en particulier les sédiments provenant du curage d'étangs ou de zones humides, dans le département de la Haute-Vienne.

AREVA intervient pour proposer la réalisation d'un centre de stockage de sédiments, dans le cadre de l'AP du 03/06/2001 précisant qu'AREVA doit apporter une assistance technique et financière pour la gestion de sédiments radiologiquement marqués

Le site d'implantation se trouve sur des terrains appartenant à la société AREVA Mines, partiellement comblés par les résidus d'extraction de l'uranium de ses mines à ciel ouvert. C'est le site de la Mine à Ciel Ouvert (MCO105) qui a été retenu pour ce projet de stockage des sédiments faiblement radioactifs.

La demande d'autorisation d'exploiter qui est demandée dans ce dossier pour une durée de 20 ans aurait une capacité de 200 000 m³ maximum avec un phasage permettant d'ajuster l'aménagement final du site en fonction de la capacité réellement utilisée. Il est en effet impossible actuellement de fixer un rythme annuel d'apport de déchets ; le dossier est basé sur une moyenne annuelle de 10 000 m³, correspondant à la moyenne observée sur les 10 dernières années et plus précisément sur les années 2006-2010, mais chaque casier de stockage peut être dimensionné jusqu'à 20 000 m³ par an.

La surface totale du projet est de 28 000 m² entièrement sur la commune de BESSINES, avec une longueur de 300 mètres et une largeur de 100 mètres. L'épaisseur de stockage des sédiments pourrait atteindre 18 mètres. Ces terrains se trouvent, dans le PLU de la commune, classés en zone 3 ND "zone de nuisances dues au fait de l'homme".

Sur les terrains des 2 MCO 68 et 105 ont déjà été entreposés, de 1988 à 1996, 1 500 000 tonnes de résidus de traitement de minerai d'uranium représentant une radioactivité d'environ 515 TBq

Les sédiments qui seront acceptés dans ce site doivent avoir une teneur maximale de radioactivité en 238U de 3 700 Bq / kg de matière sèche, ce qui correspond à une activité totale à la fin d'activité du site de 6 TBq soit +1,2% de l'activité actuelle du site.

Le coût du projet est estimé à 1,9 M€ (étude + phase 1, 2012-2015).

Le début des travaux d'aménagement du site est prévu en avril 2014 et le début d'exploitation en juillet 2014 pour stocker les sédiments actuellement entreposés provisoirement sur le site et dont l'autorisation préfectorale expire en octobre 2014.

Le site se prête particulièrement bien à l'installation d'un tel centre de stockage car c'est une ancienne mine : il permettra ainsi de combler l'excavation avec des sédiments faiblement marqués qui n'augmenteront que très peu la radioactivité présente sur ce site.

L'aménagement, effectué " par casier ", selon les besoins, reposera sur une couche de matériau imperméable, d'une géomembrane, d'une couche de cailloux et enfin d'un géotextile.

Ce dispositif comporte une collecte des effluents avec une pente de surface de 6% ; 3 casiers pourront ainsi être superposés avant la couche finale composée d'une étanchéité et d'une couche de terre végétale.

L'ensemble des eaux recueillies en pied de casier et en surface sera acheminé vers la station de traitement des eaux, existante, et dont la capacité actuelle est compatible avec cet apport d'eau supplémentaire faiblement polluée. Cette station de traitement traite actuellement toutes les eaux provenant du stockage des résidus d'extraction de l'uranium. Les arrivées des eaux radioactives seront contrôlées avant d'être traitées.

Les impacts de bruits sont relativement faibles et seront peu perceptibles pendant les phases de travaux pour l'aménagement des casiers de stockage, avec notamment un engin de concassage de matériaux stériles, mais l'impact extérieur sera faible car ces travaux se feront au fond de la mine actuellement à la cote moyenne de 270 mètres alors que le terrain naturel sur le site de Bellezane est à 390 mètres. Les autres impacts, pendant la phase d'exploitation de 3 mois par an, seront dus à la circulation extérieure de camions pour apporter les sédiments. Ils seront limités à 13 camions par jour pendant la période de travaux et à 14 pendant la période d'exploitation pour le transport des sédiments.

Les autres impacts sont également analysés dans l'"étude d'impact" : les impacts radiologiques sur le milieu humain et les impacts sur les milieux : physique, naturel, paysage, faune, flore, ainsi que les risques sanitaires.

En fin d'exploitation du site, avec un apport total de 200 000 m³ de sédiments, l'excavation actuelle devrait être remplie et la couverture finale prévue à la cote 390 en continuité de l'actuelle couverture de la MC 68.

2-CADRE JURIDIQUE

L'apport de sédiments sur le site de Bellezane, dont tous les terrains appartiennent à la Société AREVA Mines, est autorisé par deux arrêtés préfectoraux :

Arrêté Préfectoral autorisant AREVA NC à exploiter un site de stockage de boues et sédiments radiologiquement marqués sur l'ancienne mine à ciel ouvert de Bellezane située sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne). (AP 2006-1566 du 31/08/2006)

Arrêté Préfectoral fixant des prescriptions à AREVA NC pour le stockage de sédiments de curage d'étang sur le site de Bellezane en attente de la régularisation d'un stockage définitif de grande capacité. (AP 2011-070 du 19/08/2011).

Arrêté Préfectoral transférant l'autorisation de l'AP 2006 à la Société AREVA Mines se substituant à AREVA NC (AP 2013-54 du 28/ 5/2013).

L'enquête publique a été ouverte par M. le Préfet de la Haute-Vienne :

Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 14/08/2013.

Les terrains sur lesquels se trouvera le centre de stockage sont sur la commune de Bessines-sur-Gartempe, dont le POS règlemente l'occupation des sols :

Le Plan d'Occupation des Sols, à valeur de Plan Local d'Urbanisme, de la Commune de Bessines-Sur-Gartempe, a été approuvé le 29/12/2004. Le site du projet est classé en zone 3ND permettant la réalisation d'un centre de stockage de sédiments et terres marqués.

3-COMPOSITION DU DOSSIER

Résumé non technique

Volume 1 : Dossier administratif et financier

Volume 2 : Etude d'impact

Volume 3 : Etude de dangers

Volume 4 : Notice hygiène et sécurité

Avis de l'Autorité Environnementale

Précisions complémentaires d'AREVA concernant la fin d'exploitation du site de stockage :
l'épaisseur de la couche d'argile de couverture ainsi que l'aménagement végétalisé.

4-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif, par ordonnance du 17/06/2013 a désigné Pierre GENET en tant que Commissaire Enquêteur titulaire et Jean-Pierre LACOUTURE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE a été pris par M. le Préfet de la Haute-Vienne le 14/08/2013.

L'enquête a eu lieu du 23/09/2013 au jeudi 24/10/2013.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu à la mairie de BESSINES-sur-GARTEMPE aux dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral, à savoir :

Lundi 23 septembre 2013 de 9h à 12h

Vendredi 4 octobre 2013 de 14h à 17h

Samedi 12 octobre 2013 de 9h à 12 h

Mercredi 16 octobre 2013 de 14h à 17h

Jeudi 24 octobre 2013 de 14h 30 à 17h 30

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux, le Populaire du Centre et l'Echo de la Haute-Vienne datés du 02/09/2013 et le 25/09/2013. L'avis d'enquête a également été affiché dans les 2 mairies concernées BESSINES-sur-GARTEMPE et BERSAC-sur-RIVALIER.

Le dossier d'enquête, paraphé par le commissaire enquêteur, était disponible en mairie de BESSINES-sur-GARTEMPE, à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Un registre à feuillets non mobiles ouvert le 23/09/2013 a permis au public de formuler ses observations.

L'étude d'impact, l'étude de danger, les résumés non techniques ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ont été publiés sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête.

Une réunion avec AREVA et une visite des lieux le 23/07/2013 ont permis de visualiser le projet et d'échanger avec le pétitionnaire sur le site de Bellezane des différents éléments et aspects du projet.

Au cours d'une réunion de la Commission de Suivi du Site (CSS) de Bellezane, le 01/10/2013, des informations complémentaires ont été apportées par les différents participants, élus, associations, services de l'Etat, riverains, AREVA, réunis dans un cadre officiel pour aborder les problèmes soulevés par ce dossier et donner un avis.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident. Il n'y a pas eu de prolongation et il n'y a pas eu de réunion publique, le commissaire enquêteur n'ayant pas jugé réunies les conditions, malgré une demande de l'association Sources et Rivières du Limousin.

Il n'y a pas eu de contribution qui aurait pu être de nature à suspendre l'enquête afin d'étudier des modifications substantielles au projet.

Il n'y a pas eu de propositions variantes de ce projet.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14/08/2013 le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur le 24/10/2013 à 17h30, heure de fermeture de la mairie de Bessines-sur-Gartempe, siège de l'enquête.

Un procès verbal, contenant les observations écrites et orales reçues lors de l'enquête, a été remis à AREVA le 25/10/2013 en lui demandant de bien vouloir remettre un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours soit le 08/11/2013 au plus tard. Ce mémoire est daté du 08/11/2013 ; il a été adressé au commissaire enquêteur par voie électronique le 08/11/2013.

5- OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le registre contient 6 observations.

Le commissaire enquêteur a reçu 7 courriers dont 2 ont été adressés par des particuliers et 5 par des associations.

OBSERVATIONS DES PARTICULIERS

Beaucoup d'observations proviennent d'**habitants du hameau de Bellezane** situé à proximité du projet, à environ 1 km, venus chercher des informations et protester contre un agrandissement du site de Bellezane dont ils ont suivi l'évolution et les différentes étapes d'aménagement du site.

Ils considèrent que le site actuel n'est pas sécurisé et qu'il faudrait tout d'abord faire des travaux avant d'entamer un nouveau développement.

Ils pensent que ce site deviendra une poubelle avec tout un tas de déchets, et que les pouvoirs publics auront beaucoup de difficultés à contrôler la provenance et la teneur en radioactivité des résidus déversés dans ce site.

Leurs remarques sont matérialisées par les courriers reçus de l'Association des Habitants et Amis de Bellezane (HAB).

Ce sont les familles BRET, MATHIEU, BELLANGER, SAYER, REYLOSO, VIOT, qui sont venus à trois reprises voir le commissaire enquêteur sans rien écrire sur le registre.

M. et Mme METZ, habitant Marcoueix, propriétaires du Centre équestre "Le haras d'Arcalie" sont venus pour protester contre les nombreux camions qui vont passer sur la D203 qui risquent de gêner leur activité de ballades à cheval, avec des enfants, traversant la route.

D'autre part ils ont un projet d'investissement de l'autre coté de la route, à proximité du projet.

La route D203 est l'accès privilégié pour atteindre le site depuis l'autoroute, c'est le chemin le plus court, le plus direct et évitant les zones urbanisées aux environs du projet sur les deux communes de BESSINES-SUR-GARTEMPE et de BERSAC-SUR-RIVALIER.

Aucun autre itinéraire ne pourrait leur donner satisfaction mais on pourrait envisager de limiter la vitesse sur quelques centaines de mètres, pendant la période des travaux en 2014. Pour les périodes annuelles d'exploitation, il faudrait étudier des itinéraires, en fonction des périodes d'activité du centre, les moins gênantes, et prévenir le centre équestre de la période exacte d'exploitation et donc de la circulation des camions qui apportent les sédiments.

M. LARRAUD, Christian, agriculteur habitant Leycuras, faisant de l'élevage sur des terres à Salesse, sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, souhaiterait que le terme de Bellezane ne soit plus associé au centre de traitement de sédiments puisqu'il se trouve sur la commune de Bessines-sur-Gartempe et non pas à Bellezane, qui se trouve sur la commune de Bersac-sur-Rivalier.

M. LAMIGE, Daniel, habitant Marcoueix, à Bessines-sur-Gartempe, pense qu'il est possible de demander aux propriétaires d'aménager le fonds de leur étang de façon à réduire les sédiments restant après curage et ainsi diminuer la quantité des apports au futur centre de stockage de Bellezane.

Lettre de Mme Elisabeth SAYER, (document N°4) habitant Bellezane :

Nous allons subir une "Injustice environnementale, financière culturelle sociale et psychologique, alors que nous n'y sommes pour rien"

Lettre de Jean-Pierre et Armelle BRET (document N°7) habitant Bellezane :

Les conditions actuelles de sécurité du site ne sont pas bonnes : grillage troué, clôture défaillante, manque de prévention des abords. Un école maternelle a été construite sur des remblais radioactifs..

Ce nouvel épisode d'activation du site de Bellezane contribuera à augmenter la dépréciation des biens immobiliers de notre famille et aggravera la blessure morale.

M. et Mme Christian BELLANGER, propriétaires à Bellezane, s'opposent au projet en déplorant un manque d'information, une dévalorisation de leur patrimoine, et les conséquences non quantifiables sur la santé.

OBSERVATIONS DES ASSOCIATIONS

Cinq associations se sont manifestées en apportant des courriers :

- Association Sources et Rivières du Limousin (SRL)
- Association pour la Sauvegarde de la Gartempe
- Association des Habitants et Amis de Bellezane (HAB)
- Association Limousin Nature Environnement (LNE)
- Association pour la Protection du Patrimoine d'Ambazac et de ses environs (APPA)

L'Association Sources et Rivières du Limousin (documents 1 & 5)

M. le Président de l'association a déposé les 2 contributions posant principalement les questions suivantes :

- 1- Quelle est la capacité technique d'AREVA pour gérer un stockage de sédiments radioactifs, sans programmation de la production, avec une information insuffisante de la population et une gestion des dépôts de sédiments depuis 2006 qui a nécessité des mises au point et mise en demeure de la part des services de l'Etat.
- 2- Le statut des sédiments et terres radiologiquement marqués devrait être celui de déchets radioactifs et relevant ainsi d'une activité nucléaire : ce type d'installation serait alors une ICPE relevant soit de la rubrique 2718 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses....) ou 2720 (Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières).
- 3- Le dimensionnement du projet est injustifié. AREVA aurait dû faire une prévision précise des étangs à curer et faire un planning détaillé des apports de sédiments.
- 4- La responsabilité d'AREVA s'arrêtera en 2018 alors que l'autorisation demandée est pour une durée de 20 ans. Qui assurera la responsabilité entre 2018 et 2034 ?
- 5- Il faudrait analyser globalement l'ensemble du site de Bellezane et pas seulement le stockage de sédiments envisagé. Une étude d'impact global du site sur son environnement doit être entreprise.
- 6- Le traitement des eaux de l'ensemble du site doit être revu car il y a des eaux non collectées dues à des effondrements de galeries qui ne sont pas colmatées et obstruent le passage des eaux.
- 7- Les rejets à la sortie de la step ont des niveaux de radioactivité beaucoup trop élevés avec des pointes en U238 de 900µ/L.

L'Association pour la Sauvegarde de la Gartempe (document N°2)

Une contribution datée du 14/10/2013 soulève les trois points suivants :

- 1-Le seuil de radioactivité de 3700 Bq/kg retenu pour accepter les sédiments ne repose sur aucune réglementation, ce qui entraîne une impossibilité de confirmer une capacité prévisionnelle et un planning de remplissage de la MCO 105, site retenu pour le projet.
- 2-AREVA devrait avant tout mettre en œuvre des moyens pour éviter les marquages des sédiments issus des curages d'étangs.
- 3-Le scénario de rupture de la dalle de fond de la mine MCO 105 doit être étudié.

L'Association des Habitants et Amis de Bellezane (document N°3)

Outre les visites pendant les permanences de plusieurs membres des familles habitants dans ce hameau, situé sur la Commune de Bersac-sur-Rivalier, un " avis n°1 " a été déposé le 16/10/2013.

Les principales sources d'inquiétude de cette association sont les suivantes :

1- Se référant au rapport de la CRIIRAD de 1993, le confinement des 1,5 Mt de résidus de traitement du minerai extrait des MCO 105 et 68, n'est pas correctement assuré et entraînerait des fuites d'eaux percolant dans les eaux souterraines qui contiennent ainsi des substances radioactives.

2- La station de traitement des eaux a une " efficacité très médiocre "

3- L'étude d'impact n'est pas suffisante en matière de nuisances pour la population des hameaux situés à proximité du site, pour la circulation des camions....

Les contrôles radiologiques devront être renforcés.

4- L'étude acoustique ne prend pas en compte les nuisances sonores apportées par le trafic des camions sur la D 203 et ses répercussions au niveau du hameau de Marcoueix.

5- Il est difficile de programmer une capacité d'accueil et un volume à stocker car les sédiments acceptés dans ce centre de stockage n'auront pas une teneur radioactive identique à celle des sédiments déjà stockés.

6- L'étude de dosimétrie projette un niveau de 0,4 mSv/an pour une limite réglementaire de 1mSv/an.

L'Association Limousin Nature Environnement (document N°6)

Cette association n'apporte pas de remarques nouvelles, reprend à son compte les remarques des 2 autres associations précédentes et **est extrêmement inquiète sur la "possibilité d'Areva de gérer ce type de stockage "** eu égard au manque d'information sur la quantité de déchets à stocker.

L'Association pour la Protection du Patrimoine d'Ambazac et des environs (APPA)

La contribution de cette Association figure dans le registre d'enquête.

Elle demande :

1- la " réhabilitation complète des 70 anciennes mines ",

2- la transparence sur les déchets entreposés,

3- la construction d'un nouveau site de stockage répondant aux " exigences actuelles ",

4- L'évaluation de l'impact environnemental et sanitaire des 40 ans d'exploitation minière - Le dédommagement des Communes et des particuliers à hauteur du préjudice subi,

5-Elle déplore l'imprécision des mesures compensatoires relatives aux espèces patrimoniales, notamment l'Alouette Lulu,

6-Elle s'associe aux remarques faites par les 2 associations Sources et Rivières du Limousin et l'Association des Habitants et Amis de Bellezane.

6-ANALYSE DES OBSERVATIONS

En fin d'enquête le Commissaire enquêteur a adressé à AREVA l'ensemble des documents reçus ainsi qu'une liste de 11 questions reprenant les principaux thèmes soulevés par les Associations et les particuliers, et contenant au total 73 observations :

Les questions thématiques posées à AREVA (courrier joint en annexe et adressé le 25/10/2013) sont les suivantes :

- 1- Les sédiments sont des déchets que l'on doit stocker dans un centre de traitement qui serait un ICPE relevant des rubriques 2718 et 2720 de la nomenclature.
- 2- La quantité annuelle de sédiments n'est pas réaliste, car il n'y a pas de planification de curage des étangs. La capacité de cette installation, prévue pour durer 20 ans, repose sur l'apport constaté depuis 2006. Il n'y a aucune prévision d'accord actuellement.
- 3- Les besoins à venir ne sont pas définis, ni en quantité ni en marquage radiologique.
- 4- Le seuil radiologique de 3700 Bq/kg n'est ni réglementaire ni sanitaire.
- 5- L'évolution radiologique des sédiments stockés sur le site fait l'objet d'une surveillance mais le dossier ne parle pas de leur évolution radiologique.
- 6- La quantité de sédiments pourrait être réduite par des mesures d'aménagement des étangs, pour un meilleur écoulement de l'eau des étangs et une meilleure surveillance de la radioactivité.
- 7- La station de traitement des eaux (STE) à laquelle aboutissent toutes les eaux des lixiviats, de ruissellement, de surface, souterraines et autres a une efficacité médiocre ; aucune information sur les résultats de traitement ne figure dans le dossier.
- 8- Les mesures de surveillance renforcée demandées dans l'Arrêté Préfectoral du 28/05/2013 ne sont pas encore mises en place.
- 9- Il existe un vide juridique entre 2018 et 2034 car en 2018 il y a expiration des concessions des mines (article L. 144-4 du code minier) et AREVA sera donc exploitant d'un centre de stockage privé, et n'aura plus de responsabilité minière.
- 10- En 1998 un incident s'est produit sur le stockage des stériles...Il n'en n'est pas fait mention dans le dossier. Une étude Ecole des Mines et AREVA, a décrit un scénario d'effondrement de la dalle risquant de provoquer des dégâts. Quelles mesures de prévention de ce risque peuvent être envisagées ?
- 11- Est-ce qu'un risque pourrait provenir d'une galerie de mines souterraines. La surveillance des galeries apporte-elle des renseignements sur leur stabilité, depuis qu'elles sont fermées.

Les réponses à ces 11 questions thématiques et aux 73 observations sont détaillées dans le mémoire en réponse daté du 08/11/2013 (mémoire en réponse d'AREVA de 31 pages joint en annexe).

Elles appellent les explications complémentaires suivantes :

Il y a une interrogation sur la capacité de ce centre de stockage qui est basée sur la quantité de sédiments stockés pendant les années 2006-2010. AREVA prévoit une moyenne d'apport de sédiments de 10 000 m³ par an pendant 20 ans mais confirme, ce qui est expliqué dans le dossier, que si cette moyenne est plus basse ou plus haute, l'aménagement du site pourra être adapté. Cette moyenne est assortie d'un marquage radiologique des sédiments d'environ 3700 Bq/kg et d'un maximum, sur la durée de 20 ans, de 6 TBq.

Il n'y a pas de possibilités de faire des prévisions de curage des étangs en Haute-Vienne. La gestion des étangs fait l'objet au niveau régional d'un guide de gestion durable qui indique qu'un curage tous les 10 ans est une bonne fréquence.....mais cela ne permet pas de faire des plannings de quantités annuelles de sédiments à stocker ; On ne sait pas non plus si les sédiments de curage seront radioactifs et nécessiteront un stockage ou pourront être considérés comme des déchets qui n'auraient pas besoin de stockage spécifique.

Mais cette incertitude sur la quantité de sédiments à stocker masque en réalité la difficulté d'entretenir de façon efficace les étangs et donc de limiter la quantité de sédiments. Il est souvent admis qu'une vidange régulière tous les 2 ans est une bonne pratique qui permettrait de respecter la norme de rejet des eaux de vidange dans les cours d'eau. L'arrêté du 27-08-1999, modifié le 27-07-2006, règlemente ces rejets et impose un seuil de Matières En Suspension dans les eaux de rejet inférieur à 1g/L.

Sources et Rivières du Limousin n'est pas d'accord sur la rubrique 1735 de la nomenclature des ICPE utilisée dans ce dossier. AREVA confirme que cette rubrique est bien adaptée et que cette rubrique figure bien dans les Arrêtés Préfectoraux du 17/07/2009 et du 19/08/2011 relatifs au stockage provisoire des sédiments des étangs sur le site de Bellezane en attente d'un stockage définitif.

La rubrique 2720 est à utiliser pour des déchets liés à une activité de prospection extraction traitement et stockage de ressources minérales alors que dans la rubrique 1735 il est spécifiquement précisé qu'il s'agit de substances radioactives.

La station de traitement des eaux de l'ensemble du site traitera seulement les eaux marquées et rejette, après traitement chimique, de l'eau dont le niveau de pollution est inférieur aux seuils de rejet fixés à l'article 3 de l'AP du 31/08/2006, à savoir :

- 0,25 Bq/l de Ra 235 soluble,
- 0,8mg/l d'U 238 soluble,
- 20mg/l de matière en suspension.

La capacité de cette installation de traitement des eaux est compatible avec la prise en charge des eaux en provenance du nouveau stockage de sédiments d'étangs faiblement marqués radiologiquement.

LIMOGES le 24-11-2013

Le Commissaire enquêteur,
Pierre GENET

